Le congé sans solde doit-il faire l'objet d'une déclaration spécifique ?

Réponse courte

Tout congé sans solde suspend le contrat sans rémunération et déclenche une obligation déclarative : l'employeur adresse une **déclaration de sortie** au Centre commun dans les **huit jours** du début de la suspension (art. 425 CSS), sans condition de durée minimale, puis une **déclaration d'entrée** dans le même délai à la reprise.

Le retard expose à l'amende d'ordre modulable de l'article 445 CSS, plafonnée à 2 500 € — le barème de 50 € par mois relève de la pratique du Centre commun.

Pendant la suspension, la couverture obligatoire cesse avec la rémunération. Deux régimes prennent le relais, aux délais distincts et de forclusion : l'**assurance maladie continuée** de l'article 2, alinéa 1 CSS, après six mois continus d'affiliation, à demander dans les **trois mois** ; et l'**assurance pension continuée** de l'article 173, après douze mois d'assurance sur trois ans, à demander dans les **six mois**. L'employeur a tout intérêt à en informer le salarié par écrit : ces délais courent dès la désaffiliation.

Définition

Le congé sans solde correspond à une période d'absence non rémunérée, accordée à la demande du salarié, durant laquelle le contrat de travail est suspendu. La suspension n'entraîne pas la rupture du contrat, mais le salarié cesse temporairement d'exécuter sa prestation et ne perçoit aucune rémunération. L'octroi du congé sans solde n'est pas un droit automatique, sauf disposition conventionnelle ou contractuelle plus favorable, et reste soumis à l'accord de l'employeur.

Le Code du travail luxembourgeois ne réglemente pas le congé sans solde de droit commun. Les conditions d'octroi, la durée et les modalités relèvent de la négociation entre les parties, sauf dispositions spécifiques prévues par convention collective, accord d'entreprise ou contrat de travail individuel.

Questions fréquentes

Comment effectuer la déclaration de sortie pour un congé sans solde ?

La déclaration se fait via la plateforme SECUline (formulaire DECAFF) ou par formulaire papier dans les 8 jours suivant le 1er jour de suspension. À la reprise, une déclaration d'entrée doit être transmise dans le même délai de 8 jours.

Faut-il formaliser un congé sans solde par écrit au Luxembourg ?

Le Code du travail ne réglemente pas le congé sans solde de droit commun. Il est néanmoins recommandé de formaliser l'accord par un document écrit signé précisant durée, date de reprise et incidences sur l'ancienneté et la sécurité sociale.

L'employeur doit-il informer le salarié des conséquences sociales du congé sans solde ?

Oui, l'employeur doit informer le salarié par écrit, avant le début du congé, de son obligation de s'affilier volontairement au CCSS. À défaut, des lacunes peuvent affecter ses droits à la pension et à l'assurance maladie.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le congé maladie ou maternité requiert-il une déclaration de sortie au CCSS ?

Non, les congés maladie indemnisés par la CNS, congés maternité indemnisés et congés parentaux (gérés via la CAE) ne requièrent pas de déclaration de sortie. Seul le congé sans solde déclenche cette formalité auprès du CCSS.

Le congé sans solde doit-il être déclaré au CCSS au Luxembourg ?

Oui, tout congé sans solde entraînant la suspension du contrat sans rémunération génère une obligation déclarative auprès du CCSS. L'employeur doit transmettre une déclaration de sortie dans les 8 jours suivant le début de la suspension, sans condition de durée minimale.

Le salarié garde-t-il sa couverture sociale pendant un congé sans solde ?

Non, pendant la suspension le salarié perd sa couverture au titre de l'affiliation obligatoire. Il doit s'affilier à titre volontaire au CCSS pour maintenir l'assurance maladie-maternité et l'assurance pension durant le congé.

Quelles sanctions en cas de déclaration tardive d'un congé sans solde ?

Au-delà du délai de tolérance de 30 jours du CCSS, une amende de 50 € par mois de retard supplémentaire s'applique, plafonnée à 2.500 €. La traçabilité via SECUline avec accusé de réception est recommandée.

Conditions d’exercice

La formalité déclarative auprès du CCSS s'impose dès lors que le salarié n'est plus rémunéré, quels que soient le type de contrat (CDI, CDD, temps partiel) et la durée du congé. Elle ne s'applique pas en cas de congé maladie ou maternité pris en charge par une caisse de maladie, qui ne requiert pas de déclaration de sortie.

Situation	Déclaration de sortie requise ?
Congé sans solde (toute durée)	**Oui** — dans les 8 jours
Congé maladie indemnisé par la CNS	Non
Congé maternité indemnisé	Non
Congé parental	Non (démarche via CAE)

Modalités pratiques

Étape	Action	Délai	Plateforme
Début du congé	Déclaration de sortie au CCSS	**8 jours** dès le 1er jour de suspension	SECUline (DECAFF) ou formulaire papier
Reprise du travail	Déclaration d'entrée au CCSS	**8 jours** dès la reprise effective	SECUline (DECAFF) ou formulaire papier
Information salarié	Informer de l'affiliation volontaire CCSS	Avant le début du congé	—

Sanctions en cas de déclaration tardive :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Délai de tolérance	Amende	Plafond
Tolérance de trente jours, puis barème de 50 € par mois — pratique du Centre commun	Amende d'ordre modulable	Plafond légal de 2 500 € (art. 445 CSS)

Assurance continuée : pendant le congé sans solde, le salarié maintient sa couverture par l'assurance maladie continuée (art. 2, al. 1 CSS, demande dans les trois mois) et l'assurance pension continuée (art. 173 CSS, demande dans les six mois), l'une comme l'autre sous peine de forclusion. L'employeur doit l'en informer avant le début du congé.

Il est également recommandé de formaliser l'accord de congé sans solde par un document écrit signé des deux parties, mentionnant la durée, les modalités de reprise et les conséquences sur l'ancienneté et la sécurité sociale.

Pratiques et recommandations

Le congé sans solde suspend la rémunération, donc l'assiette : c'est un changement influant sur l'assurance, à déclarer dans les huit jours (art. 425 CSS). Le déclarer dès le premier jour du congé, plutôt qu'en fin de première semaine, évite de consommer le délai en attente de traitement interne.

L'accord écrit préalable fixe la durée, la date de reprise et le sort des avantages en cours. Sa date d'effet est celle que porteront les deux déclarations — sortie au départ, entrée à la reprise — et un écart entre les deux crée une période non couverte.

Les délais d'assurance continuée sont brefs et prescrits à peine de forclusion : trois mois en assurance maladie (art. 2, al. 1er CSS), six mois en assurance pension (art. 173 CSS). Les rappeler par écrit au salarié au moment de signer l'accord lui évite de les découvrir trop tard.

Entre-temps, les prestations de soins restent acquises pour la durée fixée par les statuts, un an au plus (art. 18, al. 2 CSS) : la couverture ne s'arrête pas au premier jour du congé.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.121-1 et s. Code du travail	Effets de la suspension du contrat de travail
Art. 425 CSS	Déclaration d'entrée, de sortie et de tout changement dans les huit jours
Art. 445 CSS	Amende d'ordre modulable, plafonnée à 2 500 €
Conventions collectives applicables	Dispositions spécifiques éventuelles sur le congé sans solde

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

La fiche ne doit pas confondre deux formalités distinctes : la désaffiliation CCSS (déclaration de sortie, délai 8 jours, obligatoire dès le 1er jour) et la formalisation interne de l'accord de congé (recommandée mais sans obligation légale de forme). Au-delà de la tolérance de trente jours appliquée par le Centre commun, l'amende d'ordre de l'article 445 CSS est encourue : modulable, plafonnée à 2 500 €, le barème de 50 € par mois n'étant qu'une pratique administrative.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.